

Bureau Veritas Exploitation SAS

FORT DE FRANCE Equinox
Immeuble EQUINOXES - Bâtiment 3
12 rue des Arts et Métiers
Lotissement Dillon Stade
97200 FORT DE FRANCE France
Téléphone : 05 96 75 16 08
Mail : christelle.layotte-villon@bureauveritas.com

A l'attention de DE-CHAVIGNY Lionel

SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES
139 RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout 2017



Date(s) du repérage : le 15/04/2024

Nom du site : PREFECTURE DE REGION MARTINIQUE

Latitude : -61.068242

Longitude : 14.605409

Immeuble bâti objet du repérage :

MISE A JOUR DTA -HOTEL DES IMPOTS DE
CLUNY-97233 SCHOELCHER
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-
97233 SCHOELCHER

Numéro d'affaire : 21831142

Référence du rapport : 21831142/S1.1.1.R

Rédigé le : 30/04/2024

Par l'opérateur de repérage : Christelle LAYOTTE VILLON

Date de la commande : 27/03/2024

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 1 PLACE ZAHA HADID - 92400 COURBEVOIE Certificat n° 8193225



	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	13/01/2020	12/01/2025
Amiante avec mention		

Ce rapport contient **28** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature du rédacteur : 

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Obligation d'information.....	5
1.3. Obligations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste A.....	5
1.4. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	6
1.5. Eléments d'information.....	6
2. INFORMATIONS GENERALES.....	7
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	7
2.2. Intervenants.....	7
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	7
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	8
3.1. Textes réglementaires.....	8
3.2. Programme de repérage.....	8
3.3. Méthodologie de la mission.....	9
3.4. Limites de la mission.....	9
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	11
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	11
4.2. Conditions de visite.....	11
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	11
5.1. Résultats détaillés.....	12
6. ANNEXES.....	16
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	16
6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées.....	16
6.3. Croquis de repérage.....	18
6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A.....	23
6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	24
6.6. Attestation d'assurance.....	25
6.7. Attestation sur l'honneur.....	27
6.8. Certificat de compétence.....	28

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante

Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / LOCAL 10	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / LOCAL 10	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / COULOIR 4	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / COULOIR 4	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 2	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 2	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A007	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A007	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A008	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A008	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 3	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 3	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / SANITAIRE 1	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec	1

Matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
			fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / SANITAIRE 1	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / RDC / LOCAL B008	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / RDC / LOCAL B008	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1	Conduit d'eau	Calorifugeage	mousse, Matériau en mousse +toile bitumée	1

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, jaune, Dalle de sol jaune sur estrade bois	EP
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+2 / CIRCULATION	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, jaune, Dalle de sol jaune sur estrade bois	EP

1.2. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.3. Obligations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste A

Le propriétaire a pour obligation de faire procéder à :

Pour les zones homogènes ayant obtenu le score 1:

Une évaluation périodique de l'état de conservation du matériau dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

En cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Le propriétaire fait réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

Si les matériaux et produits ne sont pas totalement retirés, le propriétaire fait réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation dans un délai maximal de trois ans après remise du rapport de repérage ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

1.4. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

1.5. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Remarque(s) complémentaire(s):

LORS DE NOTRE VISITE , TRAVAUX EN COURS POUR ENLEVEMENT DES CALORIGUGEAGES PAR LA STE CARAIBE FROID.
EVACUATION A CONTROLER LORS DE LA PROCHAINE MISE A JOUR DU DTA.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: MISE A JOUR DTA -HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-
97233 SCHOELCHER

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
MISE A JOUR DTA - HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER	Bureaux	Immeuble de travail <= 300 personnes	1990	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe
Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES Lionel DE-CHAVIGNY	139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12	0596590787 lionel.de- chavigny@dgfip.finances.gouv. fr
Propriétaire	SECRETARIAT CHARGE BUDGET ET DES COMPTES Lionel DE-CHAVIGNY	139 RUE DE BERCY 75572 PARIS CEDEX 12	0596590787 lionel.de- chavigny@dgfip.finances.gouv. fr
Accompagnateur	DRFIP Lionel DE CHAVIGNY	JARDIN DESCLIEUX-BP 654 97263 FORT DE FRANCE	lionel.de- chavigny@dgfip.finances.gouv. fr

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOTATION 79018467501209	CHRISTELLE LAYOTTE	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	8193225	13/01/2020	12/01/2025

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets / volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresse, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9

du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date(s) du repérage : le 15/04/2024

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Références rapport de repérage	Date rapport	Auteur rapport	Objet du repérage	Principales conclusions
JR110/C/AMI/15/902	01/12/2015	SOCOTEC	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
247710	18/02/2016	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
247726	18/02/2016	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
245800	18/04/2016	QUALICONSLT	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
PV DTA	18/04/2016	QUALICONSLT	DTA	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
276617	02/06/2016	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
275610	04/06/2016	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
275618	22/09/2016	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
310559	28/09/2016	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante
341643	14/12/2016	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
349250	06/01/2017	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
370153	21/03/2017	QUALICONSLT	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
8243781/S2.2.2.DTA	22/09/2020	BUREAU VERITAS	DTA	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
8243781/S2.2.1.R	22/09/2020	BUREAU VERITAS	Repérage en vue de la constitution du " DTA "	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
13240292/S1.1.2Rev1. R	17/01/2022	BUREAU VERITAS	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante
21844327/S2.1.2.R	29/04/2024	BUREAU VERITAS	Repérage avant travaux	Présence de matériau ou produit contenant de l'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante utilisés pour la réalisation du repérage, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics, constats et repérages amiante.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)

Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place

Absence d'informations sur les techniques génératrices de nuisances (vibrations, etc.) utilisées lors des travaux

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

5.1. Résultats détaillés

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X (tous les prélèvements sont précédés d'un sondage)

Idem Px = produit ou matériau similaire à celui ayant fait l'objet du Px

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / LOCAL 10	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P83-2017))	C329	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / LOCAL 10	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P84-2017))	S330	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / COULOIR 4	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P82-2017))	C328	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / COULOIR 4	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P81 BIS-2017))	C376	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 2	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P109-2017))	C356	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 2	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P108-2017))	C355	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A007	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P108-2017))	C355	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A007	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P109-2017))	C356	OUI	1

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A008	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P108-2017))	C355	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A008	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P109-2017))	C356	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 3	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P113-2017))	C360	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 3	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P114-2017))	C361	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / SANITAIRE 1	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P17-2017))	C263	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / SANITAIRE 1	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P16-2017))	C262	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / RDC / LOCAL B008	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P104))	C350	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / RDC / LOCAL B008	Conduit d'eau	Calorifugeage	Matériau bleu en mousse/couche bitumineuse noire avec fibres/peinture (circuit d'eau glacée)	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P105))	C351	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1	Conduit d'eau	Calorifugeage	mousse, Matériau en mousse +toile bitumée	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. CEDEC, prel.P62-2017))	C308	OUI	1
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, jaune, Dalle de sol jaune sur estrade bois	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. QUALICONSULT AM-RDTA N° 245800))	P23 / ATTENTION -lors de l'analyse du prélèvement, le laboratoire n'a pas réussi a dissocier les couches de matériaux (dalle de sol-colle) . la colle fait partie de la liste C hors DTA	OUI	EP
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+2 / CIRCULATION	Revêtement de sol	Dalle de sol	plastique, jaune, Dalle de sol jaune sur estrade bois	/	Résultat d'analyse (Réf. Resultat d'analyse (Réf. QUALICONSULT AM-RDTA N°	P23 / ATTENTION -lors de l'analyse du prélèvement, le laboratoire n'a pas réussi a dissocier les couches de matériaux (dalle de sol-	OUI	EP

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
					245800))	colle) . la colle fait partie de la liste C hors DTA		

6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

<i>Localisation</i>	<i>Commentaires</i>
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / LOCAL 10	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / COULOIR 4	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 2	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A007	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A008	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 3	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / SANITAIRE 1	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / RDC / LOCAL B008	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+2 / ESCALIER	/
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+2 / CIRCULATION	/

6.2. Descriptif des parties d'immeuble visitées

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / LOCAL 10				CONDUIT D'EAU
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / COULOIR 4				CONDUIT D'EAU
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 2				CONDUIT D'EAU
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A007				CONDUIT D'EAU
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A008				CONDUIT D'EAU
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 3				CONDUIT D'EAU

Localisation	Plancher	Mur	Plafond	Conduit
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / SANITAIRE 1				CONDUIT D'EAU
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / RDC / LOCAL B008				CONDUIT D'EAU
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1				CONDUIT D'EAU
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+2 / ESCALIER	DALLE DE SOL			
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+2 / CIRCULATION	DALLE DE SOL			
HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1				CONDUIT D'EAU

6.3. Croquis de repérage

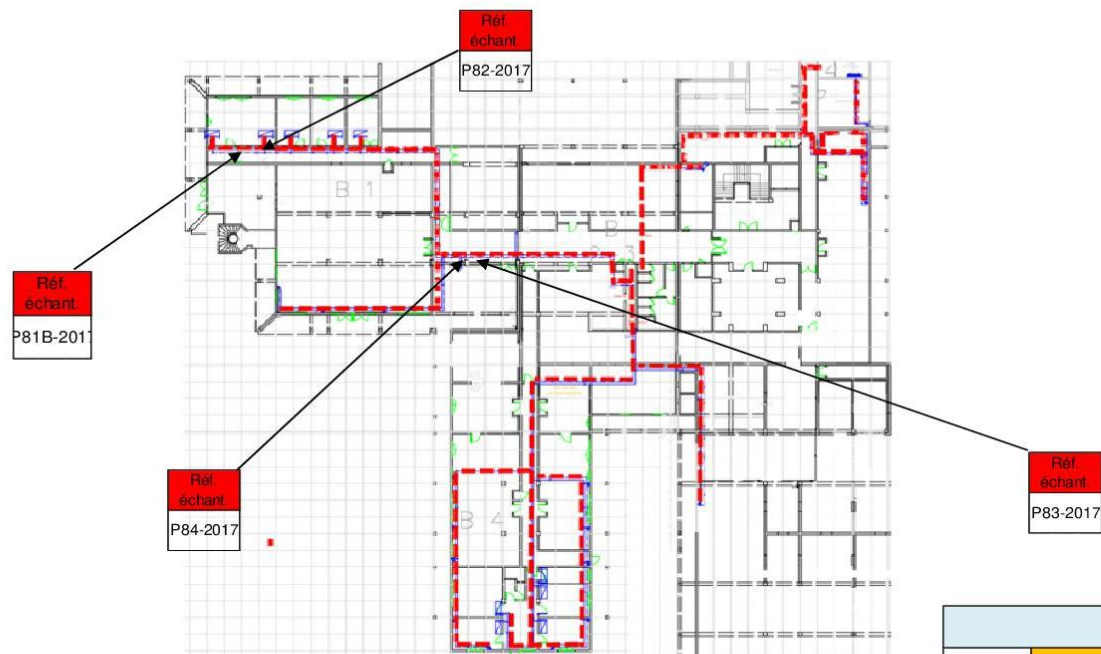


**BUREAU
VERITAS**

**PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS
AMIANTES**
page 1/1

Réalisé le :	30/04/2024	Client :	HOTEL DES IMPOTS CLUNY
Par :	Christelle LAYOTTE	Service :	DTA
Version :	1	BUREAU VERITAS AGENCE ANTILLES GUYANE Bât EQUINOXE 12 rue des Arts et Métiers 97200 Fort de France	

ADRESSE DU SITE	HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER
ZONE - NIVEAU	NIVEAU R-1 - BATIMENT A ET B -CIRCUIT EAU GLACEE



Légende		
	SYMBOLE	Description du matériau prélevé
	---	CALORIFUGEAGE AMIANTE

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MISE A JOUR DTA -HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER	Adresse : HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY- 97233 SCHOELCHER	Localisation : HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B
Réalisé par : Christelle LAYOTTE VILLON	N° de planche : 1 / 4	

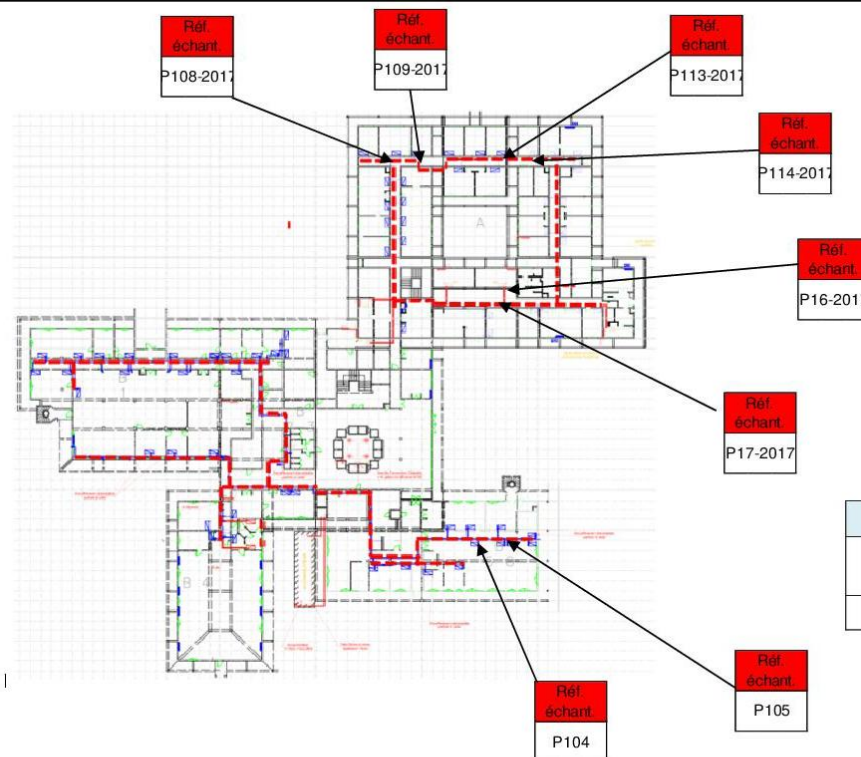


**BUREAU
VERITAS**

**PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS
AMIANTES**
page 1/1

Réalisé le :	30/04/2024	Client :	HOTEL DES IMPOTS CLUNY
Par :	Christelle LAYOTTE	Service :	DTA
Version :	1	BUREAU VERITAS AGENCE ANTILLES GUYANE Bât EQUINOXE 12 rue des Arts et Métiers 97200 Fort de France	

ADRESSE DU SITE	HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER
ZONE - NIVEAU	NIVEAU RDC - BATIMENT A ET B -CIRCUIT EAU GLACEE



Légende		
	SYMBOLE	Description du matériau prélevé
	---	CALORIFUGEAGE AMIANTE

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MISE A JOUR DTA -HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER	Adresse : HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY- 97233 SCHOELCHER	Localisation : HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A
Réalisé par : Christelle LAYOTTE VILLON	N° de planche : 2 / 4	

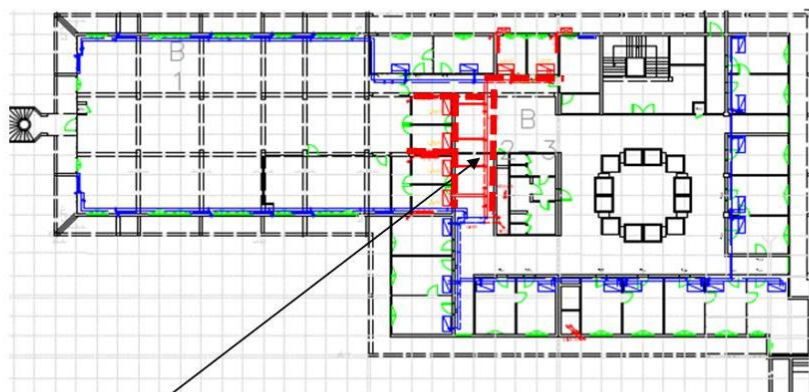


**BUREAU
VERITAS**

**PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS
AMIANTES**
page 1/1

Réalisé le :	30/04/2024	Client :	HOTEL DES IMPOTS CLUNY
Par :	Christelle LAYOTTE	Service :	DTA
Version :	1	BUREAU VERITAS AGENCE ANTILLES GUYANE Bât EQUINOXE 12 rue des Arts et Métiers 97200 Fort de France	

ADRESSE DU SITE	HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER
ZONE - NIVEAU	NIVEAU R+1 - BATIMENT B -CIRCUIT EAU GLACEE



Ref
échant.
P62-2017

Légende		
	SYMBOLE	Description du materiau prélevé
	---	CALORIFUGEAGE AMIANTE

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : MISE A JOUR DTA -HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER	Adresse : HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY- 97233 SCHOELCHER	Localisation : HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B
Réalisé par : Christelle LAYOTTE VILLON	N° de planche : 3 / 4	

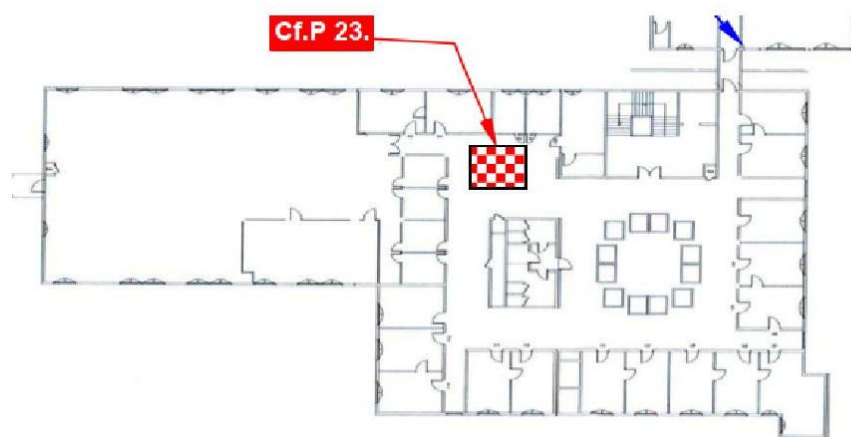


**BUREAU
VERITAS**

**PLAN DE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS
AMIANTES**
page 1/1

Réalisé le :	30/04/2024	Client :	HOTEL DES IMPOTS CLUNY
Par :	Christelle LAYOTTE	Service :	DTA
Version :	1	BUREAU VERITAS AGENCE ANTILLES GUYANE Bât EQUINOXE 12 rue des Arts et Métiers 97200 Fort de France	

ADRESSE DU SITE	HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER
ZONE - NIVEAU	NIVEAU R+2 ET R+1 - BATIMENT B - DALLE DE SOL



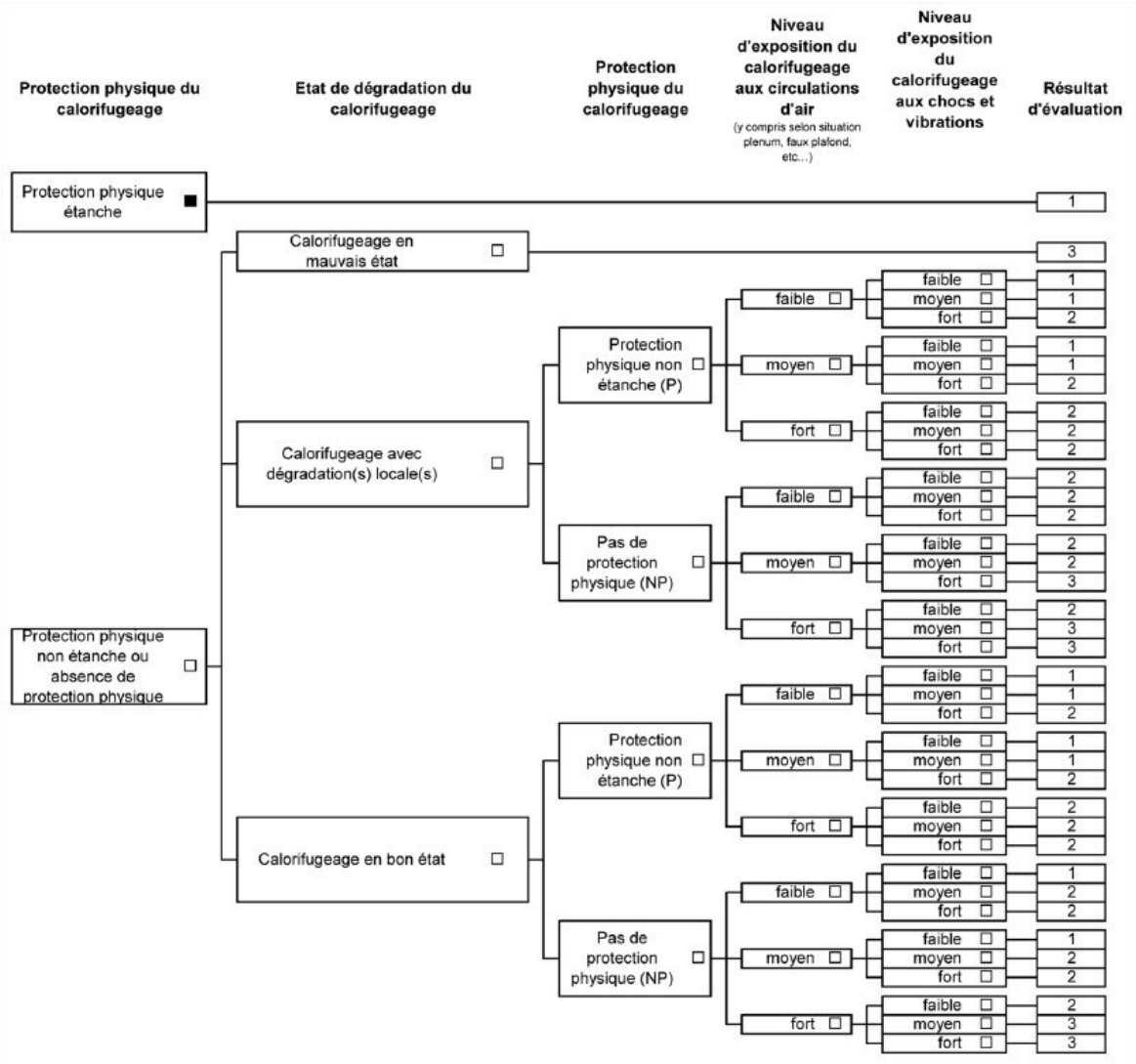
Légende		
	SYMBOLE	Description du materiau prélevé
		DALLE DE SOL+COLLE NON DISSOCIEE

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : MISE A JOUR DTA -HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER	Adresse : HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY- 97233 SCHOELCHER	Localisation : HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B
Réalisé par : Christelle LAYOTTE VILLON	N° de planche : 4 / 4	

6.4. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste A

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Calorifugeage	
N° de dossier	21831142/S1/1
Date de l'évaluation	27/03/2024
Bâtiment	MISE A JOUR DTA -HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER
Local ou zone homogène	HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 2, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / COULOIR 3, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A007, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / LOCAL A008, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A / RDC / SANITAIRE 1, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / COULOIR 4, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT A ET B / R-1 / LOCAL 10, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / RDC / LOCAL B008
Destination déclarée du local	Circulation

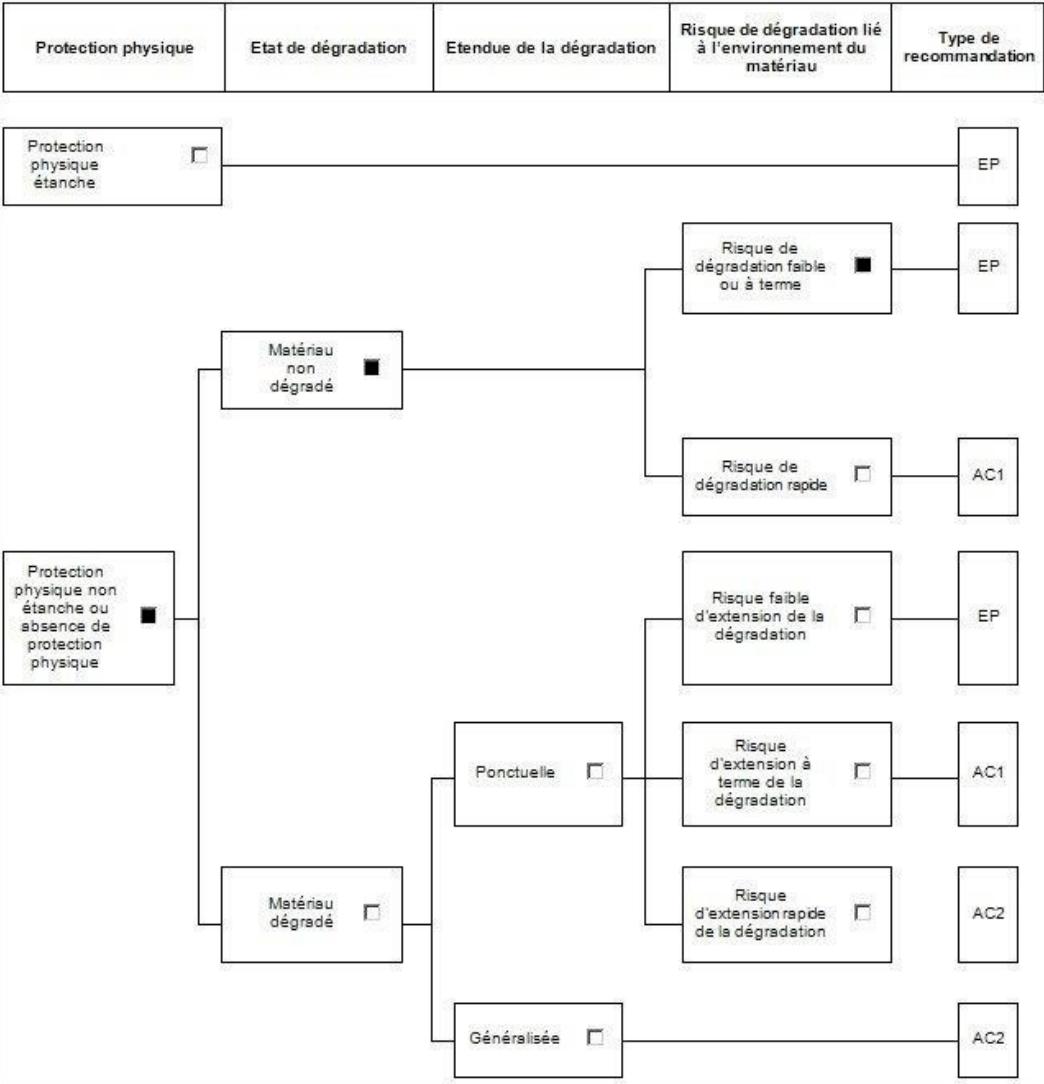
Résultat de la grille d'évaluation du Calorifugeage	Conclusion : en fonction des résultats
Score 1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation de Calorifugeage



6.5. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Dalle de sol	
N° de dossier	21831142/S1/1
Date de l'évaluation	27/03/2024
Bâtiment	MISE A JOUR DTA -HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY-97233 SCHOELCHER
Local ou zone homogène	HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+1 / CIRCULATION 1, HOTEL DES IMPOTS DE CLUNY / BATIMENT B / R+2 / CIRCULATION
Destination déclarée du local	Circulation

Résultat de la grille d'évaluation du Dalle de sol	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



6.6. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
4 Place des Saisons
92400 Courbevoie

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incombent à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic immobilier et notamment :

1) Diagnostic amiante

- Repérage amiante avant travaux et démolition,
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante,
- Repérage amiante pour constitution de DAPP et de DTA,
- Réalisation ou mise à jour de DAPP,
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition,
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante,
- Examen visuel après travaux de retrait et d'encapsulage,
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis,
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension,
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré,
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail,
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments,
- Repérage amiante avant-vente,
- Repérage amiante avant travaux y compris de démolition sur installations, structures ou équipement concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.
Cette activité comprend également la reprise provisoire d'étanchéité en toiture.
- Diagnostic portant sur la gestion des Produits, Matériaux et des Déchets (PMD) issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiment (Décret n° 2021-822 du 25 juin 2021), y compris le réemploi des matériaux : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

2) Autres diagnostics

- Diagnostic radon bâtiments,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic accessibilité des handicapés ERP Existants,
- Diagnostic accessibilité des handicapés des voiries,
- Diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité / de gaz,
- Diagnostic de l'état des risques naturels et technologiques (ERNT),
- Diagnostic de Performances Energétiques –DPE- :
 - Location
 - Cession immobilière

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

- ERP
 - Neuf
 - Mise à jour du DPE,
 - Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (ANC),
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et diagnostic méré (DDT),
 - Etat parasitaire et diagnostic méré (hors DDT),
 - Diagnostic Plomb avant / après travaux,
 - Constat des risques d'exposition au Plomb (CREP) :
 - En cas de location / vente
 - Dans les parties communes
 - Risque d'intoxication au plomb dans les peintures,
 - Prélèvement et analyse de poussière et de revêtement afin de rechercher la présence de plomb,
 - Etat des lieux,
 - Métrages Loi Carrez/ Loi Boutin,
 - Millièmes de copropriété,
 - Prêts conventionnés (normes d'habitabilité),
 - Sécurité piscine,
 - Diagnostic technique Loi SRU,
 - Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public.
- 3) **Analyses et/ou prélèvements d'échantillons.**
- 4) **Conseil en performance énergétique.**
- 5) **Toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil.**
- 6) **Toutes missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.**
- 7) **Toutes missions de maîtrise d'œuvre de désamiantage.**
- 8) Concernant l'utilisation des appareils à plomb contenant des sources ionisantes l'Assureur note et précise que les garanties du contrat s'entendent y compris du fait de la détention l'usage et le transport de ces matériels, pour tous dommages causés aux tiers.
- 9) **Laboratoire** il est en outre précisé que pour les activités de laboratoire d'analyse d'échantillons (y compris les échantillons d'amiante) et de prélèvements d'air relatifs aux activités garanties, les garanties sont acquises notamment lors :
- De missions d'analyse d'échantillons de matériaux prélevés et identifiés par le client sous la responsabilité de BV que ces matériaux soient incorporés aux équipements du bâtiment ou aux équipements et process.
 - Des missions de prélèvement sur les instructions du client et d'analyse de matériaux identiques à ceux-ci-dessus.

La présente attestation valable du 01/01/2024 à zéro heure au 31/12/2024 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 5 janvier 2024

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 00037 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.7. Attestation sur l'honneur



Je soussigné Christelle LAYOTTE,

Atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R. 271-3 du code de la construction et de l'habitation, remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance, définies par les articles R.271-1 et R.271-2 ; et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétence :

J'atteste que je dispose des compétences certifiées, et attestées par un certificat de compétence Bureau Veritas Certification n° 8193225.

Organisation :

J'atteste que je dispose des moyens en matériel et en personnel, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics, composant le dossier technique conforme et certifié.

Assurance :

Le cabinet est assuré auprès de la compagnie MSIG (Contrat F210.16.0414).
Cette assurance est valable jusqu'au 31 Décembre 2024

Impartialité et indépendance :

J'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, et que
Le cabinet n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien, ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic sans respecter les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles L271-6 est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R.271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à Fort De France, le 15 JANVIER 2024

SIGNATURE

Zone France - 17 bis, place des Reflets
La Défense 2
92077 Paris La Défense Cedex
Tél. : 01 42 91 52 91
Télécopie : 01 42 91 54 47

Société Anonyme à Directoire
et Conseil de surveillance
au capital de 13 939 173 Euros
RCS Nanterre B 775 690 621
www.bureauveritas.fr

Toute reproduction interdite
Copyright Bureau Veritas

6.8. Certificat de compétence

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Madame Christelle LAYOTTE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	13/01/2020	12/01/2025

Date : 13/01/2020 Numéro de certificat : 8193225

Jean-Michel Audrain, Directeur Général



RECYCLÉ
Papier fait à partir
de matériaux recyclés
FSC® C124913



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



cofrac



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**
ACCREDITATION
N°4-0057
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr